

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 septembre 2021,

Délibération n° 143/2021/FVE
Conseil d'administration 1^{er} octobre 2021

Sujet : Offre de formation de l'Université de Limoges pour la période 2022-2027

- Réponses aux avis réservés du HCERES pour les formations suivantes : master mention Management et Administration des Entreprises et master mention Mathématiques et Applications

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2021.
Transmis au rectorat académique le date 04/10/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*